

Solution pour un dilemme postal espagnol en temps de guerre

José Antonio Herráiz

" PIÈCE DU MOIS " DU 3 JUILLET 2021

La guerre d'Espagne (1936-1939) est encore une source inépuisable de situations surprenantes du point de vue postal. Les employés de la poste, quelle que soit leur zone d'appartenance (républicaine ou nationaliste) ont dû trouver des solutions à des problèmes pour lesquels il n'y avait pas de règles écrites.

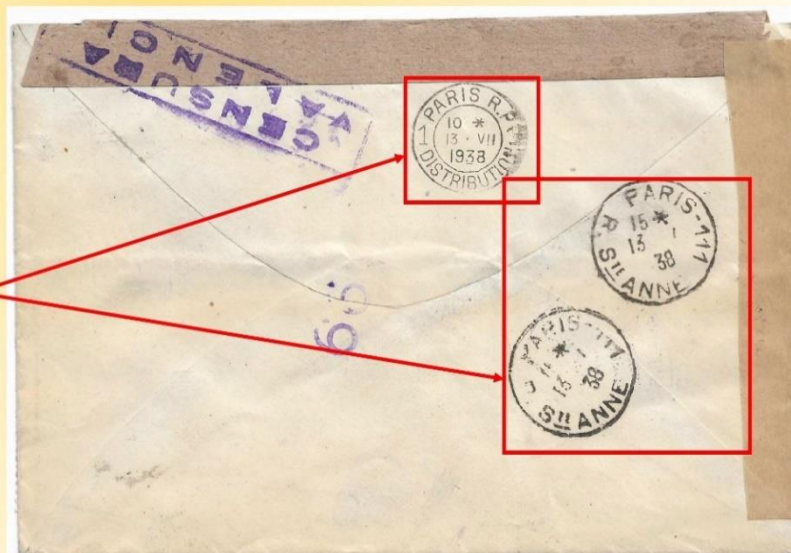
Voici un de ces problèmes : une lettre de Valencia (Espagne républicaine) pour Paris, expédiée par la poste aérienne le 9 juillet 1938. Elle a été réexpédiée vers Saint-Sébastien (Espagne nationaliste) où le destinataire a dû payer 1 peseta le 20 septembre. Il y a deux censures différentes, l'une de Valencia et l'autre de Saint-Sébastien.



Initialement, la lettre a été adressée à Monsieur Arturo Fernández Villota, au Banco Español del Río de la Plata, avenue de l'Opéra 8, Paris. Mais elle a été réexpédiée vers une nouvelle adresse, Villa Uliazpi, à Ategorrieta, San Sebastián.

Au verso, trois timbres à date de passage à Paris le 13 juillet.

Cachets d'arrivée à Paris le 13 juillet 1938



La valeur des timbres républicains, utilisés pour la première expédition a été de 2,25 pesetas (0,25 type « Chiffres » + 5 x 0,40 type « Allégorie de la République ») dont 1,25 pour l'affranchissement d'une lettre pour l'étranger d'un poids jusqu'à 20 g (port simple) selon le tarif en vigueur dans la zone républicaine depuis le 1er avril 1938 et 1 peseta de surtaxe aérienne pour chaque 20 g ou fraction. Le montant des timbres nationalistes a été 1 peseta (2 x 0,50 type « Fernando el Católico » avec surcharge « correo aéreo »).

Pour analyser cette pièce il faut introduire trois prémisses :

1. La communication directe entre les zones républicaine et nationaliste n'était pas possible.
2. Le seul gouvernement espagnol reconnu par la France était le républicain, mais la communication entre la France et l'Espagne nationaliste était possible depuis novembre 1936, suite à la réouverture de la frontière d'Hendaye.
3. La réexpédition d'objets de correspondance de pays à pays ou leur renvoi au pays d'origine ne donne lieu à la perception d'aucun supplément de taxe... (Art. 52.5 Convention Union Postale Universelle, Le Caire 1934).

Aucun texte législatif ne prévoyait le traitement à donner à une lettre qui provenait d'une zone d'un pays divisé en deux et qui arrive finalement dans l'autre zone suite à une réexpédition depuis un pays étranger.

Après cette constatation, les responsables du bureau de poste de Saint-Sébastien ont dû se poser quelques questions, dont les réponses sont arrivées très probablement de la « Dirección General de Correos » (nationaliste). Par exemple,

- Est-ce qu'une lettre de Valencia pour Paris réexpédiée à Saint-Sébastien pouvait être considérée par la poste nationaliste comme correspondance intérieure ? Non, car la lettre avait été expédiée initialement pour un pays étranger.
- Est-ce que la lettre pouvait être considérée par la poste nationaliste comme correspondance d'un pays étranger selon la convention de l'Union Postale Universelle ? Non, car le territoire républicain n'était pas un pays étranger, mais un territoire espagnol « à libérer ».

Alors... que faire ? En 1938, le gouvernement nationaliste ne reconnaissait plus la peseta et les timbres républicains et vice-versa. Par conséquent, le bureau de Saint-Sébastien n'a pas reconnu comme valables les timbres-poste républicains, et a traité le courrier comme non affranchi.

En conséquence, ont été uniquement réclamés au destinataire le montant d'une lettre (jusqu'à 20 g) pour l'étranger et la surtaxe aérienne pour la France selon les tarifs postaux en vigueur dans la zone nationaliste (tarifs d'avant-guerre),

- Tarif pour l'étranger, zone nationaliste (en vigueur depuis le 1er janvier 1935) : lettre (jusqu'à 20 g) 0,50 pts
- Surtaxe aérienne pour la France (actualisation du 1er janvier 1935) : 0,50 pts pour 20 g ou fraction
- Total 0,50 + 0,50 = 1,00 peseta. L'utilisation de timbres avec surcharge « correo aéreo » (poste aérienne) n'est pas un accident ; elle est cohérente avec le type de service demandé à l'origine par l'expéditeur.

Notre lettre n'est pas la seule qui montre cette solution, selon un critère qui semble logique (compte tenu des circonstances) et qui a été appliqué systématiquement sur d'autres pièces similaires jusqu'à la fin de la guerre.